

Centre Femmes
de la Mitis



Centre Femmes de La Mitis
1520 boul. Jacques-Cartier
Mont-Joli, Québec
G5H 3K8

RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN : VERS L'ÉGALITÉ POUR DÉCIDER !

Avant-projet de loi remplaçant la loi électorale

A/S M. Louis Breault
Secrétaire de la Commission des institutions
Commission des institutions, Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1035 rue des Parlementaires, 3eme étage,
Québec(Québec)
G1A 1A3

Table des matières

Page de présentation.....	1
Table des matières.....	2
Présentation de l'organisme.....	3
Position de l'organisme.....	3
Mémoire bref présenté aux membres de la commission spéciale sur la loi électorale.....	4
Objectifs à atteindre dans le cadre de la réforme.....	4
Mesures générales.....	4
Mesures pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.....	5
Mesures pour l'atteinte de l'équité dans la représentation de la diversité ethnoculturelle..	6
Soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes.....	7
Surveillance de l'atteinte des objectifs.....	7
Mise en œuvre des mesures.....	7
Demande d'audition.....	7
Conclusion.....	8

Présentation de l'organisme

Les activités du Centre Femmes de La Mitis ont débuté le 17 avril 2001. Ce projet fut grandement chapeauté par les femmes de La Mitis et par la Régie Régionale de Santé, aujourd'hui appelée l'Agence de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent, qui l'a reconnu comme un organisme communautaire. Le Centre Femmes de La Mitis devient le huitième centre sur un total de neuf dans tout le Bas-Saint-Laurent. Sa mission et son mandat sont de favoriser l'autonomie sociale, financière et affective des femmes, défendre les droits des femmes et travailler à l'amélioration des conditions de vie de celles-ci. Le Centre peut compter sur l'appui et le bénévolat d'une cinquantaine de membres annuellement afin de mettre sur pied différentes activités s'adressant aux femmes de la MRC de La Mitis, comptant 16 municipalités et quelques 19 300 habitants.

Le Centre Femmes de La Mitis a créé, en collaboration avec plusieurs organismes, le Plan d'action local (PAL) en matière de violence faite aux femmes dans La Mitis, qui permet la concertation des divers organismes oeuvrant à cet effet dans la région. Au niveau politique, le Centre Femmes de La Mitis chapeaute le projet « À Égalité pour décider » pour une deuxième année. Dans le cadre de ce projet, un débat pré-électoral a été organisé avec les candidat-e-s de La Mitis aux dernières élections municipales. Également, il est à souligner la participation du Centre au Colloque Femmes et Pouvoir municipal à Rimouski, qui avait pour mission d'informer et de susciter l'intérêt des femmes en regard des élections municipales de 2005. Il est à noter que plusieurs autres activités et implications s'ajoutent à celles-ci dans la liste des principales réalisations du Centre Femmes de La Mitis.

Position de l'organisme

Le Centre Femmes de La Mitis appuie la volonté du gouvernement de modifier le mode de scrutin actuel. Seulement, quelques modifications doivent être apportées à la proposition d'un système mixte compensatoire. **Premièrement**, il est fondamental de pouvoir voter deux fois afin de bien appliquer le système de votation proportionnel. Il serait très souhaité de pouvoir donner un appui à un-e candidat-e au niveau régional et à un parti au niveau provincial. **Deuxièmement**, afin d'atteindre l'égalité entre hommes et femmes, il est primordial de proposer des listes de candidat-e-s présenté-e-s en alternance femme-homme, en débutant par une femme. Lorsque près de 50 % de femmes députées siégeront à l'Assemblée Nationale, nous pourrons croire que la représentation sera près de la réalité. **Troisièmement**, les listes présentées devront également tenir compte de toutes les régions québécoises dans la première moitié de la liste.

Le mémoire bref qui suit est déposé en appui à la démarche du collectif Féminisme et Démocratie.

MÉMOIRE BREF PRÉSENTÉ AUX MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE

Objectifs à atteindre dans le cadre de la réforme

Le gouvernement propose de remplacer l'actuel mode de scrutin par un mode mixte compensatoire.

Il est essentiel que le nouveau mode de scrutin permette l'atteinte de 5 grands objectifs :

- respecter le plus fidèlement possible la volonté populaire ;
- refléter le pluralisme politique ;
- viser une représentation égale entre les femmes et les hommes ;
- incarner la diversité québécoise;
- respecter l'importance des régions dans la réalité québécoise.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de faire une série de modifications et d'ajouts à la proposition gouvernementale.

Mesures générales

PROPOSITION 1 : INSTAURATION DE DEUX VOTES

Instaurer deux votes distincts pour permettre aux électeurs et électrices de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques : un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis (candidatures de listes).

PROPOSITION 2 : ÉTABLISSEMENT D'UNE COMPENSATION NATIONALE

La compensation (mode proportionnel) doit être établie à l'échelle nationale (et non pas au niveau de chaque district), en y attribuant au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale (50 députéEs) qui seront répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec.

PROPOSITION 3 : RECOURS À DES LISTES NATIONALES ET ENCADREMENT DE LA COMPOSITION DES LISTES

Les listes nationales seraient présentées par chaque parti politique. **Obligation des partis** (sous peine de rejet par le Directeur général des élections) de présenter des listes conformément à ce qui suit:

- alternance entre les femmes et les hommes sur la liste en commençant par une femme (quelque soit le niveau de liste retenu) ;
- représentation de toutes les régions dans la première moitié de la liste ;

- les personnes de la diversité ethnoculturelle devraient être en bonne position sur la liste
- Mesures pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes
-

L'égalité entre les femmes et les hommes suppose une volonté politique ferme de l'État et un engagement des partis politiques par la mise en place d'un ensemble de mesures, certaines contraignantes d'autres incitatives et éducatives, pour atteindre cet objectif le plus rapidement possible.

PROPOSITION 4 : VISER L'ÉGALITÉ

L'égalité est notre cible et non pas l'équité tel que proposé dans l'avant-projet de loi. L'égalité ça veut dire être à 50-50 (environ) pour prendre les décisions ensemble. **Il faut que cet objectif soit clairement énoncé dans la loi électorale.**

PROPOSITION 5 : DES PLANS D'ACTION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ

Obliger les partis politiques à se doter **d'un plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti.

PROPOSITION 6 : RAPPORT ANNUEL

Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

PROPOSITIONS 7 ET 8 : MODIFIER LES BONIFICATIONS FINANCIÈRES

7) Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non pas des candidates. Il s'agirait d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique **à compter de 35% d'élues dans le parti** (35 à 39% d'élues= +5%; 40 à 44% d'élues= +10%; 45% et plus d'élues= + 15%) afin de s'assurer que les partis reçoivent ce bonus financier pour le résultat véritable qui est visé : l'augmentation des élues (et non des candidates). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti (voir la proposition en lien avec le plan d'action).

8) Une majoration du remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates (avec + de 15 % des votes) et les élues **à compter de 35% de candidatures dans un parti** (35 à 39% = 60% de remboursement; 40 à 44%= 65% de remboursement; 45% et + de candidates= 70% de remboursement. Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).

PROPOSITION 9 : MAINTIEN DES MESURES

Maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité pour consolider cet

acquis.

Mesures pour l'atteinte de l'équité dans la représentation de la diversité ethnoculturelle

Le gouvernement se rattache au concept de «minorités culturelles» et vise par ces mesures les personnes dont «l'origine est autre que française». La définition du gouvernement en incluant les anglophones occulte le vrai problème de sous-représentation des personnes issues de la diversité ethnoculturelle qui vivent de la discrimination systémique en regard de leur origine ethnique ou qui sont «racisées». Les mesures défendues ici s'inspirent directement de celles proposées pour les femmes.

PROPOSITION 10 À PLUSIEURS VOLETS:

- **S'assurer** que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle (voir la proposition 3).
- **Revoir la définition** donnée afin qu'elle permette de rejoindre précisément les personnes visées par cette mesure, soit les personnes souffrant de discrimination en regard de leur origine ethnique ou qui sont racisées et, en conséquence, revoir les seuils à partir desquels les bonifications financières seraient accordées.
- **Obliger** les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.
- **Exiger** des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).
- **Modifier** les bonifications financières :
 - une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas des candidatEs ;
 - une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).
- **Maintenir** ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité pour consolider cet acquis.

Soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes

PROPOSITION 11 À DEUX VOLETS :

- **A) Maintenir et élargir** le financement du programme «**À égalité pour décider**» jusqu'au moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des élus-es de l'un et l'autre sexe avoisine (à 1 ou 2% près) le 50%. Prendre en considération l'ensemble des paliers électifs par rapport à cette mesure. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.
- **B) Réserver** une partie spécifique du budget du programme «**À égalité pour décider**» pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la diversité ethnoculturelle et des minorités visibles puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination.

Surveillance de l'atteinte des objectifs

PROPOSITION 12 : OBSERVATOIRE DE L'ÉGALITÉ

Créer un **Observatoire de l'égalité** auprès de la Direction générale des élections, Observatoire qui aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement, soumises à l'Assemblée nationale et dont celle-ci devrait obligatoirement disposer. L'Observatoire devrait également surveiller la progression de la diversité ethnoculturelle dans la représentation politique.

Mise en œuvre des mesures

PROPOSITION 13 : MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Modifier immédiatement la loi électorale afin que les mesures pour les femmes (4 à 9, 11,12) et celles concernant la diversité (10) soient mises en œuvre **en fonction de la prochaine élection** puisqu'elles ne sont pas liées directement au mode de scrutin.

(Nous référons au mémoire du Collectif Féminisme et Démocratie pour une présentation plus détaillée de l'ensemble de notre position).

Demande d'audition

Souhaitez-vous être entendu-e-s par la Commission lors de son passage dans votre région ? :

OUI _____

NON X

Conclusion

Le Centre Femmes de La Mitis encourage le gouvernement dans ses démarches de réforme du mode de scrutin et espère qu'il prendra note des propositions de changements à apporter à son avant-projet de loi.

Les femmes du Québec ont le désir et le droit d'être entendues et représentées au même titre que les hommes. C'est pourquoi Le Centre Femmes de La Mitis supporte les démarches des groupes, comme le collectif Féminisme et Démocratie, qui proposent auprès de la Commission spéciale sur la loi électorale des modifications solides et essentielles dans le but d'assurer une vitalité démocratique et une représentation équitable et égalitaire des femmes en politique.

Il est crucial que cette réforme soit appliquée dans les plus brefs délais afin que la santé de notre démocratie se porte mieux.